

POLITIQUE B 04 – Droits d’auteur

Approuvé par :	Conseil d’administration
Date d’entrée en vigueur :	24 avril 1999
Date de révision :	27 janvier 2022
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Se conformer aux dispositions juridiques et autres relatives aux droits d’auteur.

PORTÉE

La présente politique s’adresse aux membres du personnel et aux étudiants et étudiantes.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Droits d’auteur	Ensemble de privilèges dont bénéficie un auteur sur ses œuvres originales de l’esprit. Il regroupe le droit moral et les droits patrimoniaux.

ÉNONCÉ

Cette politique a été adoptée et est modifiée régulièrement en vertu de l’article 22 du Règlement administratif No 1 du conseil d’administration du Collège Boréal.

Le Collège Boréal reconnaît le statut officiel de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) qui relève d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Tous les membres de son personnel doivent se conformer aux dispositions de la *Loi sur les droits d’auteur* et du *Règlement sur les droits d’auteur* ainsi qu’aux décisions des tribunaux qui interprètent ces textes.

Le Collège Boréal se conforme aux lignes directrices relatives à l’utilisation équitable provenant de Collèges et instituts Canada.

Le Collège Boréal s’engage à rendre publiques les règles régissant les droits d’auteur et à sensibiliser sa clientèle sur celles-ci.